



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-033

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2018

Sommaire

DDT 90

90-2018-08-07-001 - AP portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2009188-13 du 7 juillet 20009 modificatif d'octroi d'un certificat de capacité et attribuant un certificat de capacité pour l'entretien de cerfs élaphe (2 pages)	Page 3
90-2018-08-09-001 - arrêté portant autorisation de ramassage de champignons dans la limite de 10 kg par jour et par personne (2 pages)	Page 6
90-2018-08-01-006 - Arrêté portant sur la suppression des passages à niveau N°6 et 10 situés respectivement à ANDELNANS et CHARMOIS de la ligne de Belfort à Delle (4 pages)	Page 9
90-2018-07-31-002 - arrêté préfectoral attributif de droits à engagement au bénéfice de GBCA (2 pages)	Page 14
90-2018-08-10-001 - 2018_08_10 Renouvellement agrément quinquennal auto école Talon Beaucourt (2 pages)	Page 17
90-2018-08-10-004 - 2018_08_10 Arrêté d'extension d'agrément à la catégorie A1 de l'auto école Go Permis Valdoie (3 pages)	Page 20
90-2018-08-10-002 - 2018_08_10 Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto école Talon Delle (2 pages)	Page 24
90-2018-08-10-003 - 2018_10_08 Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto école Talon Montreux Château (2 pages)	Page 27
90-2018-07-12-003 - AP 2018_07_12 CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT RESEAU AUTOROUTIER A36 (14 pages)	Page 30
90-2018-08-09-002 - Arrêté prescrivant des battues administratives dans le périmètre de protection immédiate des captages de l'agglomération belfortaine sur la commune de Sermamagny et Valdoie (4 pages)	Page 45
90-2018-08-08-001 - Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du chevreuil pour la campagne 2018-2019 (90 pages)	Page 50

Préfecture

90-2018-08-09-003 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 7 août 2018 concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial à Delle. (4 pages)	Page 141
90-2018-08-06-001 - retrait département syndicat Aéroparc (6 pages)	Page 146

DDT 90

90-2018-08-07-001

AP portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2009188-13
du 7 juillet 2009 modificatif d'octroi d'un certificat de
capacité et attribuant un certificat de capacité pour
l'entretien de cerfs élaphe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service environnement eau et forêt

ARRETÉ N°
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2009188-13
du 7 juillet 2009 modificatif d'octroi d'un certificat de capacité
et attribuant un certificat de capacité pour l'entretien de cerfs élaphe

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L413-2 et R413-25 à R413-27,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral 2009188-13 du 7 juillet 2009 octroyant un certificat de capacité pour 3 cerfs à Monsieur Bernard Lacreuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande de Monsieur Bernard LACREUSE sollicitant une modification de son certificat de capacité pour l'entretien de cerfs,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un certificat de capacité est accordé à Monsieur Bernard LACREUSE, demeurant 2b, rue de Giromagny à Etuefont (90170), pour exercer, au sein d'un établissement d'élevage, la responsabilité de l'entretien des animaux de l'espèce suivante : cervus elaphus (cerf élaphe).

ARTICLE 2 :

Ce certificat enregistré sous le n° **201890-CC-EE-001** est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est permanent.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2009188-13 du 7 juillet 2009 modificatif d'octroi d'un certificat de capacité est abrogé.

ARTICLE 4 :

La présente décision n'autorise pas l'entretien et/ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques différentes de celle citée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement dans lequel il exerce.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort, ainsi qu'à Monsieur Bernard LACREUSE.

Fait à Belfort, le – 7 AOUT 2018

**Pour la préfète, et par subdélégation,
L'Adjointe au chef de service
eau environnement et forêt**



Claire HERZOG

DDT 90

90-2018-08-09-001

arrêté portant autorisation de ramassage de champignons
dans la limite de 10 kg par jour et par personne

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ
portant autorisation de ramassage de champignons
dans la limite de 10 kilogrammes par jour et par personne

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles R412-8 et R412-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1993 réglementant le ramassage ou la récolte et la cession, à titre gratuit ou onéreux, des espèces de champignons non cultivés,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande de la société mycologique du Territoire de Belfort du 14 mars 2018,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 6 mai 1993, les adhérents de la société mycologique du Territoire de Belfort désignés ci-après sont autorisés à ramasser jusqu'à 10 kg de champignons non cultivés par jour et par personne :

- M. Jean-Pierre CHEVROLET
- M. Louis DENY
- Mme Agnès GRESET

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée du 1er septembre au 28 octobre 2018 inclus et du 1^{er} au 30 avril 2019 inclus, sur tout le département du Territoire de Belfort, sous réserve de l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 :

Pendant les cueillettes, les personnes désignées à l'article 1er doivent avoir sur elles une copie de la présente autorisation et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est limitée aux cueillettes destinées aux activités scientifiques ou éducatives de la société mycologique du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Un registre simple indiquant la date, la quantité prélevée et les communes concernées doit être tenu et un bilan envoyé à la DDT du Territoire de Belfort avant le 31 juin 2019.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux personnes désignées à l'article 1^{er}, ainsi qu'au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Fait à Belfort, le

Pour la Préfète

et par subdélégation

L'Adjointe au chef du service eau, environnement et forêt



Claire HERZOG

DDT 90

90-2018-08-01-006

Arrêté portant sur la suppression des passages à niveau
N°6 et 10 situés respectivement à ANDELNANS et
CHARMOIS de la ligne de Belfort à Delle



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires

Direction

Chargé de mission grands projets - déplacements

ARRETE

portant sur la suppression des passages à niveau n° 6 et 10 situés respectivement
à ANDELNANS et CHARMOIS
de la ligne de BELFORT à DELLE

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment son article 4,

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de la préfète du Territoire de Belfort, Madame Sophie ELIZEON,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014016-0007 du 16 janvier 2014 relatif au classement des passages à niveau de la ligne Belfort-Delle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable notamment à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau, notamment l'annexe 2 à la pièce F du dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 20150722-004 du 22 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs, de suppression et d'aménagement de passages à niveau emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans,

VU l'avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations émis par la commission d'enquête,

VU l'avis du conseil général du Territoire de Belfort du 29 septembre 2014,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'ANDELNANS (30/06/2015) et CHARMOIS (15/07/2015),

VU la demande de SNCF Réseau en date du 7 décembre 2017, reçue le 13 décembre 2017,

Considérant que dès à présent et compte tenu de l'état d'avancement des travaux sur l'infrastructure, il y a lieu de procéder à la suppression des passages à niveau pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la liaison Belfort - Delle,

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le passage à niveau pour véhicule n° 6 d'ANDELNANS (km447+209) situé sur une route forestière est supprimé purement et simplement, un itinéraire de rabattement se fait par le passage le plus proche.

Le passage à niveau pour véhicule n° 10 de CHARMOIS (km452+713) situé sur une route forestière est supprimé purement et simplement, un itinéraire de rabattement se fait par le passage le plus proche.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté n'entrera en application qu'à la date effective de suppression des passages à niveau.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Département dans ce même délai. La préfète dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet de la préfète ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'ANDELNANS et CHARMOIS, et inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le Territoire de BELFORT.

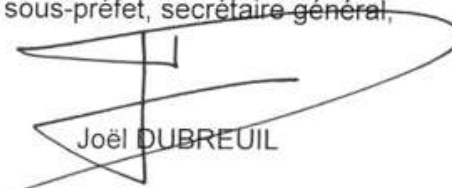
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,
Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
Le maire de la commune d'ANDELNANS,
Le maire de la commune de CHARMOIS,
Le conseil départemental du Territoire de Belfort,
Le directeur de l'Infrapôle Rhéna – SNCF RESEAU.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 01 AOUT 2018

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, ~~secrétaire général,~~


Joël DUBREUIL

DDT 90

90-2018-07-31-002

arrête préfectoral attributif de droits à engagement au
bénéfice de GBCA

*Mise à disposition de GBCA au titre de l'année 2018 des droits à engagement de 37 026 € issus du
FNAP*



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat et Urbanisme
Cellule Parc Public

ARRETE N°

Arrêté préfectoral attributif de droits à engagement au bénéfice de :
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes 90000 BELFORT
N° SIRET : 20006905200013

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L301-5-1,

VU la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération belfortaine en date du 3 décembre 2015 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021,

VU la convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans, prise en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, signée entre l'État et la communauté d'agglomération belfortaine le 12 septembre 2011, prorogée et étendue au périmètre de Grand Belfort communauté d'agglomération par avenants en date du 4 mai 2017 et du 19 janvier 2018 pour une date d'effet portée jusqu'au 31 décembre 2018,

VU l'avenant annuel 2018 de la convention susvisée signé le 2 mai 2018 et son avenant n°2 du 10 juillet 2018 actualisant la programmation 2018 et intégrant le financement d'une opération de démolition,

VU les délégations d'autorisation d'engagement du 25 mai 2018 de 32 508,00 euros et du 28 juin 2018 de 260 000 € issus du FNAP,

VU les dossiers de financement de « construction de logements sociaux » déposés au 10 juillet 2018 pour un montant total de subvention de 37 026 €,

VU le reliquat d'engagement 2018 suite à annulation d'opération pour un montant de 21 528 €,

VU le dossier de financement « démolition de logements sociaux » déposé le 18 juin 2018 pour un montant de subvention de 260 000 €,

VU le visa du contrôleur budgétaire du 19 juillet 2018,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de Grand Belfort communauté d'agglomération au titre de l'année 2018, un montant de droits à engagement de 37 026 euros issus du FNAP. Cette somme est déduite du reliquat disponible chez le délégataire d'un montant de 21 528 euros. Le montant mis à disposition est ainsi fixé à **15 498 euros**. Ces droits à engagement sont mis en œuvre pour le financement d'opérations de construction de logements sociaux, tel que prévue dans l'article 3.1 de l'avenant n°2 du 10 juillet 2018 pour l'année 2018.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : Il est mis à disposition de Grand Belfort communauté d'agglomération un montant de droits à engagement de **260 000 euros** issus du FNAP pour le financement d'une opération de démolition tel que prévu dans l'article 3.1 de l'avenant n°2 du 10 juillet 2018 pour l'année 2018.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable par voie de fonds de concours (FNAP) n° 1-2-00479, au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Belfort et monsieur le président de Grand Belfort communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général.



Joe DUBREUIL

DDT90

90-2018-08-10-001

2018_08_10

Renouvellement agrement quinquennal auto ecole Talon
Beaucourt

Renouvellement agrement quinquennal auto ecole Talon Beaucourt

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Education Routière

ARRETE N°

De renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école TALON
4, RUE CHARLES DE GAULLE
90500 BEAUCOURT
Agrément n° E 02 090 0862 0

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2013051-0007 du 20 février 2013 portant sur le renouvellement d'agrément quinquennal de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE TALON et situé au 4, rue Charles de Gaulle - 90500 BEAUCOURT

VU la demande présentée par Monsieur Pierre TALON le 16 avril 2018 et déclarée complète le 1^{er} août 2018 en vue de renouveler son agrément quinquennal d'autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre TALON est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 090 0862 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE TALON» et situé 4, Rue Charles De Gaulle - 90500 BEAUCOURT.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

- AM
- A1 – A2 Passerelle A2 vers A
- B96 - BE
- B – BA - BEA

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 15.

ARTICLE 8 – l'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 10 – La présente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 –

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement ECOLE DE CONDUITE TALON.

Fait à Belfort, le 20/08/2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,


Aline Sire.

DDT90

90-2018-08-10-004

2018_08_10 Arrêté d'extension d'agrément à la catégorie
A1 de l'auto école Go Permis Valdoie

Arrêté d'extension d'agrément à la catégorie A1 de l'auto école Go Permis Valdoie

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Education Routière

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 20150424-0022 du 24 avril 2015 d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : GO PERMIS – 9, Avenue du Général De Gaulle – 90300 VALDOIE
AGREMENT N° E 15 090 0002 0

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001, modifié par l'arrêté du 10 janvier 2013, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°20150424-0022 du 24 avril 2015 d'agrément de l'établissement GO PERMIS ;

VU l'arrêté n° 90-2016-01-11-001 du 11 janvier 2016 portant modification de l'arrêté d'agrément de l'établissement GO PERMIS n°20150424-0022 du 24 avril 2015

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande du 1^{er} août 2018 de Monsieur Sofiane OUFFAI, d'extension de l'agrément de son établissement GO PERMIS, afin d'enseigner la catégorie A1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté n° 20150424-0022 du 24 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM
- A1
- A2
- B

ARTICLE 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Ingénierie des Territoires et Sécurité, de la Direction Départementale de Territoires du Territoire de Belfort

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 20150424-0022 du 24 avril 2015 restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 –

La précédente décision peut être contestée via :

- Un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoires du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement ECOLE DE CONDUITE GO PERMIS.

Fait à Belfort, le 10/08/2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Aline Sire.

DDT90

90-2018-08-10-002

2018_08_10 Arrêté de renouvellement d'agrément
quinquennal de l'auto école Talon Delle

Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto école Talon Delle

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Education Routière

ARRETE N°
De renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école TALON
1, IMPASSE DE L'HOPITAL
90100 DELLE
Agrément n° E 02 090 0860 0

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n °2013051-0005 du 20 février 2013 portant sur le renouvellement d'agrément quinquennal de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE TALON et situé au 1, Impasse de l'hôpital - 90100 DELLE

VU la demande présentée par Monsieur Pierre TALON le 16 avril 2018 et déclarée complète le 1^{er} août 2018 en vue de renouveler son agrément quinquennal d'autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre TALON est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 090 0860 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE TALON» et situé 1, Impasse de l'hôpital - 90100 DELLE.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

- AM
- A1 – A2 Passerelle A2 vers A
- B96 - BE
- B – BA - BEA

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 30.

ARTICLE 8 – l'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 10 – La présente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,


Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 –

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement ECOLE DE CONDUITE TALON.

Fait à Belfort, le 10/08/2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,


Aline Sire.

DDT90

90-2018-08-10-003

2018_10_08 Arrêté de renouvellement d'agrément
quinquennal de l'auto école Talon Montreux Chateau

Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto école Talon Montreux Chateau

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Education Routière

ARRETE N°
De renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école TALON
44, RUE GEORGES HELMINGER
90500 MONTREUX CHATEAU
Agrément n° E 02 090 0861 0

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n °2013051-0006 du 20 février 2013 portant sur le renouvellement d'agrément quinquennal de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE TALON et situé au 44, RUE GEORGES HELMINGER - 90500 MONTREUX CHATEAU

VU la demande présentée par Monsieur Pierre TALON le 16 avril 2018 et déclarée complète le 1^{er} août 2018 en vue de renouveler son agrément quinquennal d'autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre TALON est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 090 0861 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE TALON» et situé 44, rue Georges HELMINGER - 90500 MONTREUX CHATEAU.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

- AM
- A1 – A2 Passerelle A2 vers A
- B96 - BE
- B – BA - BEA

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 20

ARTICLE 8 – l'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 10 – La présente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 –

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement ECOLE DE CONDUITE TALON.

Fait à Belfort, le 10/08/2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,

Aline Sire.

DDT90

90-2018-07-12-003

AP 2018_ 07_ 12 CARTES STRATEGIQUES DE
BRUIT RESEAU AUTOROUTIER A36



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2018-07-12-

Service environnement eau et
forêt

portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'autoroute A36 sur le département du Territoire-de-Belfort

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L-572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0002 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A 36 sur le département du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012-271-0002 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A 36 sur le département du Territoire-de-Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 : Les cartes stratégiques de bruit de l'autoroute A 36 dont le trafic moyen journalier dépasse 3 millions de véhicules par an sont approuvées.

ARTICLE 3 : Chaque carte de bruit comporte :

→ des documents graphiques du bruit listés ci-après :

1/ Cartes de type « A » :

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Lden » allant de 55 db(A) jusqu'à 75 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Ln » allant de 50 db(A) jusqu'à 70 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)

2/ Cartes de type « B » :

- représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit, arrêtés en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement. Cette représentation correspond au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

3/ Les cartes de type « C » :

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit, dépassant 68 db(A), selon l'indicateur « Lden »
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, dépassant 62 db(A), selon l'indicateur « Ln »

→ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.

→ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

L'ensemble des cartes figure en annexe 1 comprenant les documents graphiques et un document de synthèse.

ARTICLE 4 : Ces cartes seront publiées sur le site des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Elles seront également tenues à la disposition du public à la direction départementale des territoires – service eau, environnement et forêt.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 6 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront transmises au gestionnaire concerné pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

Elle seront transmises aux directions d'administrations centrales concernées du ministère de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **1-2 JUIN 2018**

Pour la préfète, et par délégation,

Le directrice départementale adjointe des territoires

Nadine MUCKENSTURM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2018-
du 12 JUL. 2018

Portant approbation des cartes stratégiques de bruit de
l'autoroute A 36 sur le département du territoire-de-
Belfort comprenant :

→ Documents graphiques ;

→ Document de synthèse (résumé non technique et
estimation des populations exposées et du nombre
d'établissements d'enseignement et de santé situés dans
les zones exposées au bruit).

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2018 - 07 - 12 -

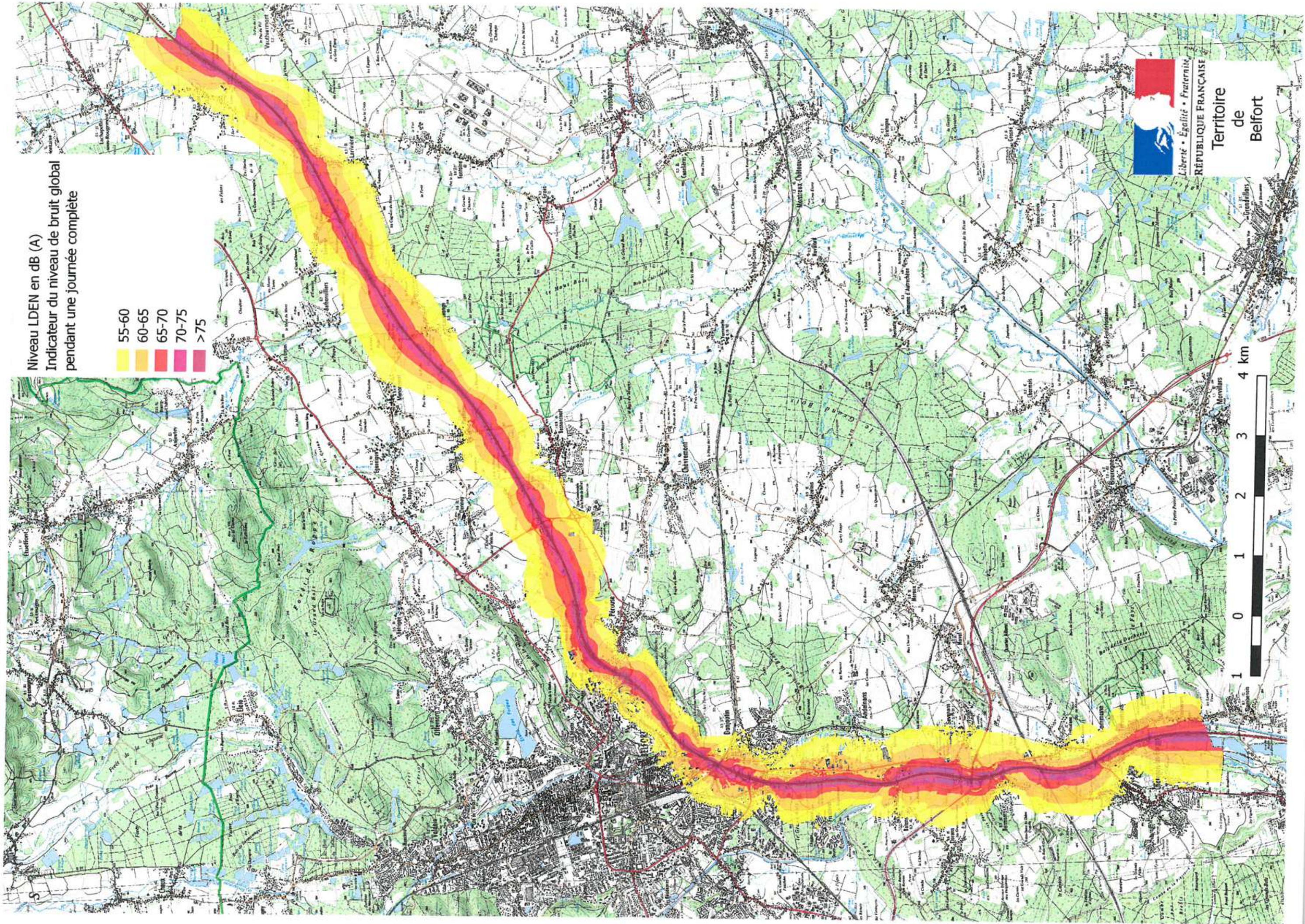
Résumé non technique relatif à l'élaboration des cartes stratégiques de bruit pour l'autoroute A36 et tableaux d'estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans les différentes zones.

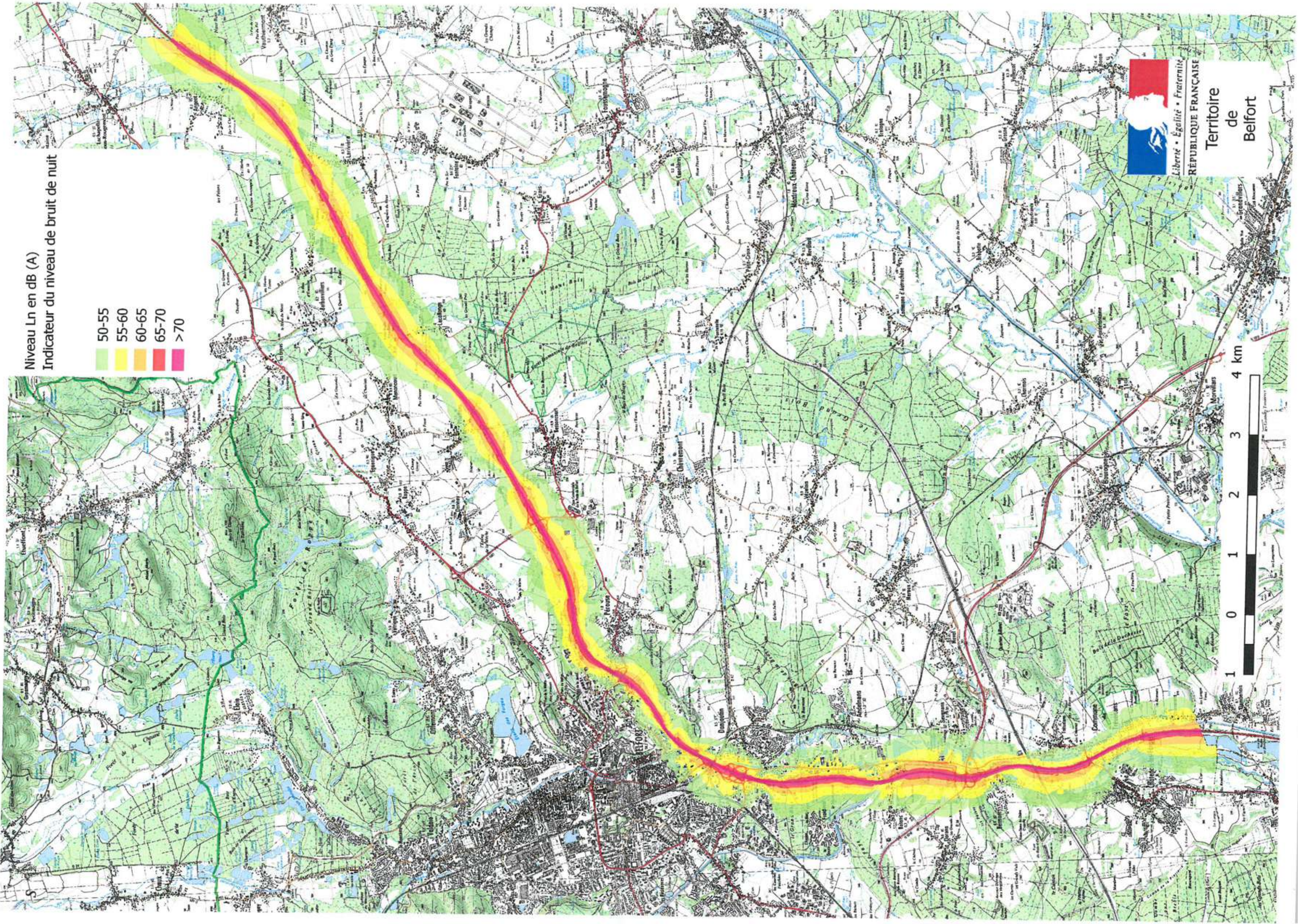
Autoroute A36

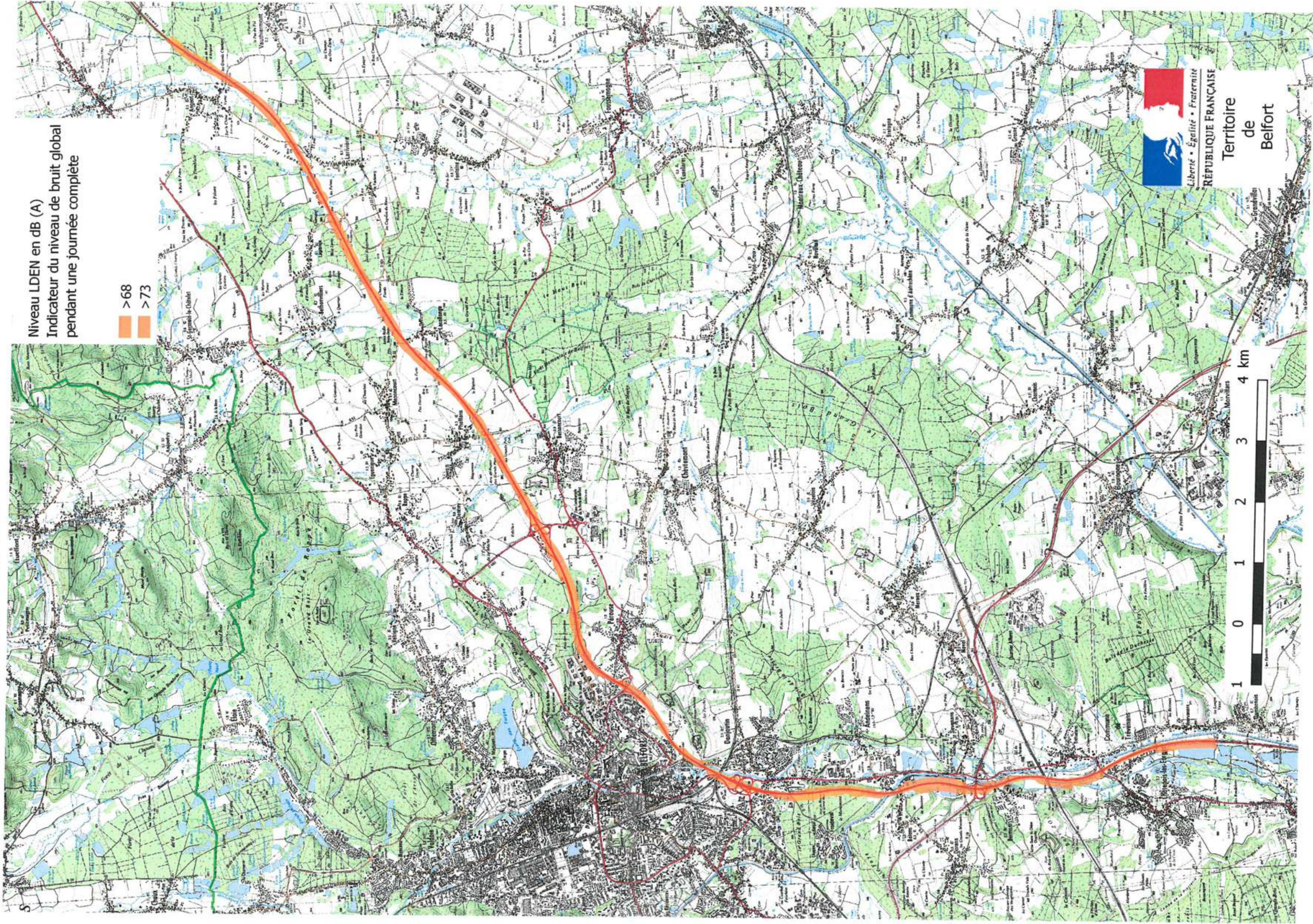
Département du Territoire de Belfort

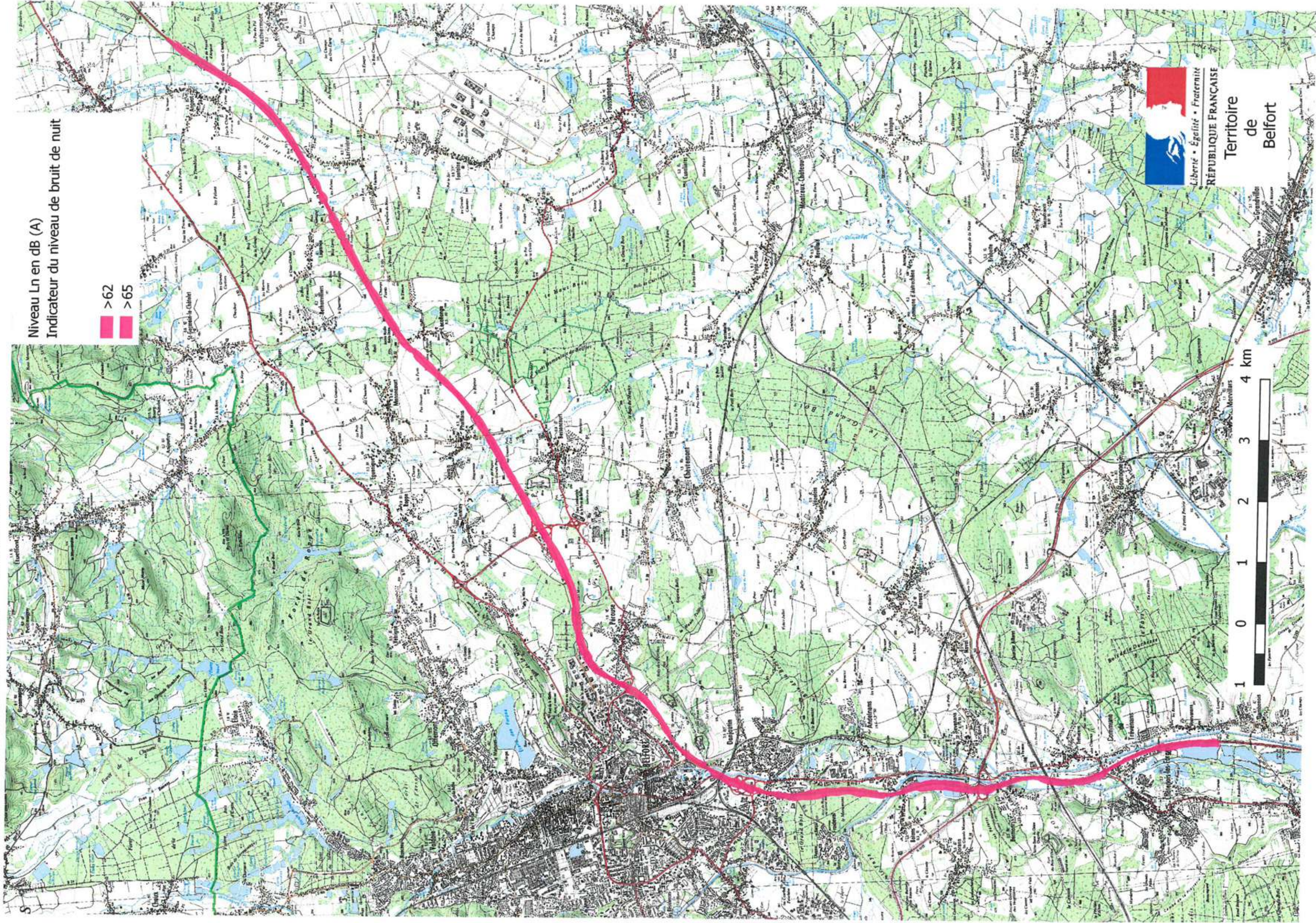
Révision des cartes de bruit stratégiques

Document de synthèse









Autoroute A36

Département du Territoire de Belfort

**Révision des cartes de bruit stratégiques
Document de synthèse**



Adresse :
16 Chemin du Jubin
BP26 - 69571 DARDILLY Cedex

Téléphone : 04 72 29 70 70
Télécopie : 04 78 35 63 10
Email david.mongoin@fr.bureauveritas.com

1. TEXTES REGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRE RELATIFS AUX CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (JOCE du 18 juillet 2002).

Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 (JORF du 14 novembre 2004).

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JORF du 27 octobre 2005).

Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme (JORF du 26 mars 2006).

Arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodomes mentionnés au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme (JORF du 8 avril 2006).

Circulaire DGR-DGAC-DGMT-DGUHC-DPPR du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Guide méthodologique du SETRA d'août 2007 relatif à la production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires.

2. CONTENU DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

2.1. Documents graphiques

L'application des textes réglementaires conduit à la réalisation de sept documents graphiques. Les six premiers sont issus des évaluations sonores, le septième reprend des informations préexistantes.

- Deux cartes représentant, pour l'année d'élaboration, les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden et les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln. Ces cartes sont dénommées « carte d'exposition » ou « cartes de type a ».
- Deux cartes représentant, pour chacun des 2 indicateurs, les zones où les valeurs limites sont dépassées (Lden 68 dB(A) et Ln 62 dB(A)). Ces cartes sont dénommées « cartes de dépassement des valeurs limites » ou « cartes de type c ».
- Deux cartes représentant, pour chacun des 2 indicateurs, les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence représentée sur les « cartes de type a ». Ces cartes sont dénommées « cartes d'évolution » ou « cartes de type d ». **Ces cartes ne sont pas produites pour cette section de l'autoroute A36, car l'augmentation générale du trafic n'est pas visée.**
- Une carte représentant les secteurs affectés par le bruit arrêté par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 ; c'est-à-dire les secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure. Cette carte est dénommée « carte de type b ». **Cette carte n'est pas produite pour cette section de l'autoroute A36, car elle a déjà été réalisée par les services de l'état.**

3. METHODE DE CALCUL ET PARAMETRES RETENUS

3.1. Méthode de calcul

Les calculs ont été réalisés à l'aide du logiciel MITHRA-SIG (version 2) du CSTB. Ce logiciel de calcul est basé sur les éléments du guide du bruit en appliquant la méthode de calcul NMPB96 du CSTB. (Calculs en 3D et prise en compte de la météo).

3.2. Paramètres pris en compte dans les calculs

Compte tenu des indications de trafic fournies par APRR, cinq sections homogènes en trafic ont été considérées :

- Burnhaupt / Belfort Nord
- Belfort Nord / Belfort Centre
- Belfort Centre / Belfort Sud
- Belfort Sud / Sevenans
- Sevenans / Brognard

Les données de trafic « situation 2010 » ont été prises en compte dans les calculs.

3.3. Documents graphiques et tableaux de données

- **Documents graphiques**

Pour les documents graphiques, 4 cartes ont été réalisées.

« Cartes d'exposition » ou « carte de type a »

Ces 2 cartes sont évaluées à 4m au dessus du sol.

« Cartes de dépassement des valeurs limites » ou « carte de type c »

Ces 2 cartes sont évaluées à 4m au dessus du sol.

- **Tableaux de données**

Estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation

Cette estimation est réalisée en prenant en compte les hypothèses suivantes :

Les calques « BATIMENT », « POINT_ACTIVITE_INTERET », « SURFACE_ACTIVITE » au format MID/MIF de la BDTOPO de l'IGN permettent d'identifier les bâtiments d'habitation.

La valeur maximale calculée en tous points des façades des bâtiments d'habitation, permet d'identifier les bâtiments concernés.

Pour l'estimation des personnes vivant dans ces bâtiments, les formules suivantes sont utilisées :

- Si le bâtiment est compris entre RDC et 2 étages (type maison)

$$N_h = (S \times N_i) / 200$$

Avec N_h : Nombre d'habitation (le résultat est arrondi à l'entier supérieur)

S : surface au sol de l'habitation

N_i : Nombre de niveau

- Si le bâtiment est composé de plus de 2 étages (type immeuble)

$$N_h = (S \times N_i) / 70$$

Avec N_h : Nombre d'habitation (le résultat est arrondi à l'entier inférieur)

S : surface au sol de l'habitation

N_i : Nombre de niveau

Le nombre total de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation est obtenu avec la formule suivante :

$$\text{Nombre total de personnes} = N_h \times 2$$

Estimation du nombre de bâtiments d'enseignement et de santé

Cette estimation est réalisée à partir des calques « BATIMENT », « POINT_ACTIVITE_INTERET », « SURFACE_ACTIVITE » de la BDTOPO de l'IGN.

Estimation de la superficie totale

Cette estimation est réalisée à partir des « cartes d'exposition » ou « carte de type a ».

4. PRESENTATION DES TABLEAUX D'ESTIMATION

Le découpage de base est le département.

Le principe est de présenter les décomptes pour chaque grand axe.

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

Département de du territoire de Belfort :

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissement d'enseignement	Nombre d'établissement de santé
55 ≤ Lden < 60	12802	7	0
60 ≤ Lden < 65	3618	1	0
65 ≤ Lden < 70	986	2	0
70 ≤ Lden < 75	134	1	0
Lden ≥ 75	4	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	324	1	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissement d'enseignement	Nombre d'établissement de santé
50 ≤ Ln < 55	7676	8	0
55 ≤ Ln < 60	2530	1	0
60 ≤ Ln < 65	470	2	0
65 ≤ Ln < 70	4	0	0
Ln ≥ 70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62 dB(A)	224	1	0

Lden en dB(A)	Superficie exposée en Km²
Lden > 55	20.0
Lden > 65	5.6
Lden > 75	1.45

DDT90

90-2018-08-09-002

Arrêté prescrivant des battues administratives dans le
périmètre de protection immédiate des captages de
l'agglomération belfortaine sur la commune de
Sermamagny et Valdoie



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

**ARRETE N° DDTSEEF-90-2018-08-09-
prescrivant des battues administratives dans le périmètre
de protection immédiate des captages de l'agglomération belfortaine
sur les communes de Sermamagny et Valdoie**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 200705310904 du 31 mai 2007 modifié portant instauration des périmètres de protection du champ captant de Sermamagny, et autorisation de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé en date du 06 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable émis le 25 juillet 2018 par la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que le périmètre de protection immédiate des captages de l'Agglomération Belfortaine sis à Sermamagny et à Valdoie constitue une zone de protection pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDERANT qu'une surpopulation de la faune sauvage dans le périmètre de protection immédiate des captages peut être de nature à altérer la qualité sanitaire des eaux captées et qu'il convient dès lors d'en assurer la régulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir voire réduire les dégâts causés régulièrement par des sangliers aux alentours et dans la zone des captages d'eau potable,

CONSIDERANT que la chasse n'est pas autorisée à l'intérieur du périmètre de protection immédiate des captages et que seule la régulation administrative de la faune est autorisée.

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Michel CHARRAIX, lieutenant de louveterie sur la première circonscription du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction ou le décantonnement de sangliers, de renards et de blaireaux, **du 01 septembre 2018 jusqu'au 28 février 2019 inclus**, dans le périmètre de protection immédiate des captages de Sermamagny et Valdoie.

ARTICLE 2 :

Ces opérations seront réalisées sous forme de battues administratives, de jour, pour procéder au tir de sangliers, renards et blaireaux présents dans ce périmètre.

ARTICLE 3 :

Une battue administrative par mois sera réalisée au cours de cette période. Toutefois, selon les constats de dégâts dans ou aux alentours du périmètre de protection immédiate, ou au regard des exigences de sécurité sanitaire, des battues supplémentaires pourront être engagées, sur avis de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Monsieur CHARRAIX pourra s'adjoindre des tireurs qu'il aura désignés, placés sous sa responsabilité exclusive, ainsi que les autres lieutenants de louveterie du département disponibles.

Les tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération et établir une feuille de présence émargée qu'il tiendra à la disposition de la direction départementale des territoires.

Pour des raisons de sécurité, toutes les personnes participant aux battues devront porter un gilet fluorescent de couleur orange.

Le recours à des chiens de chasse est permis. Ils devront présenter un bon état sanitaire vétérinaire dont la vérification pourra être demandée par l'autorité administrative.

ARTICLE 10 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai à Monsieur le directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

A l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de sangliers sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

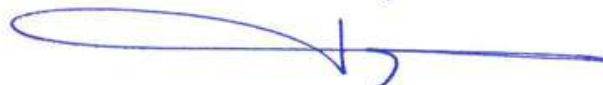
ARTICLE 11 :

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 12 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur CHARRAIX ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, aux maires de Valdoie et de Sermamagny, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et au président de la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Fait à Belfort, le 13/08/2018
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,



Jacques BONIGEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Pendant les opérations, l'accès des véhicules n'est pas autorisé dans la zone des captages, sauf nécessité, notamment pour permettre la récupération des animaux prélevés, sous l'autorité du lieutenant de louveterie, et sur avis des Services du Grand Belfort.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans la zone ne devront pas présenter de fuite de fluide.

ARTICLE 5 :

Le tir à plomb n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 :

Le lieutenant de louveterie informera à l'avance la direction départementale des territoires, la communauté d'agglomération du Grand Belfort, l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du calendrier des interventions prévues.

Le lieutenant de louveterie se chargera de récupérer les clés du site, conformément au protocole établi avec les services du Grand Belfort.

ARTICLE 7 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations.

Les battues devront être signalées par des panneaux amovibles qui seront placés aux accès principaux à la zone chassée.

Le tir dans la traque est permis exclusivement en cas de danger pour les chiens.

Les tirs devront respecter les conditions de sécurité publique par rapport aux intervenants et aux tiers.

ARTICLE 8 :

La destination des animaux tués sera laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie responsable. Aucun cadavre ne sera laissé sur le site.

ARTICLE 9 :

Tout animal blessé devra faire l'objet d'une recherche au sang par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation du chien de rouge (UNUCR).

DDT90

90-2018-08-08-001

Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du
chevreuil pour la campagne 2018-2019



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2018-0
relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du
chevreuil pour la campagne 2018-2019

LA PRÉFÊTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2, R.424-6 à R.424-8,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2018-05-23-002 du 22 mai 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2018-06-07-010 du 7 juin 2018 attribuant un plan de chasse chevreuil pour la campagne 2018-2019,

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU les demandes présentées par les détenteurs de droit de chasse dans le Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 26 avril 2018,

VU les résultats de la mise à disposition du public du projet d'arrêté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, le tir d'été du chevreuil mâle adulte (brocard) pourra être pratiqué **à l'affût**, tous les jours, par les seuls détenteurs d'un arrêté de plan de chasse de cette espèce, uniquement sur autorisation préfectorale délivrée sur demande de ces derniers,

du mercredi 15 août 2018
au samedi 8 septembre 2018 inclus

ARTICLE 2 :

Les autorisations mentionnées à l'article 1^{er} figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil.
- Seuls les brocards et les renards peuvent être prélevés.
- Les brocards devront être tirés uniquement à balle , ou au moyen d'un arc de chasse,
- Tout brocard prélevé doit être muni du dispositif de marquage obligatoire avant tout transport,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme. L'usage d'une dague pour cette mise à mort est également possible.
- Tout brocard prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir par la procédure de saisie en ligne mise en place,
- En cas d'erreur de tir, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés ainsi qu'au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs et aux lieutenants de louveterie.

Fait à Belfort, le 8-08-2018

Pour la Préfète, et par délégation



Eric PETOT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.*



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *GUZMANN DANIEL*
Adresse : *232 Hameau de la douce 90400 ANDELNANS*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. d'Andelnans*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	696

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Isabelle PAWLACZYCK*
Adresse : *3 rue de l'école 90150 ANGEOT*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. d'ANGEOT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
6	293 et 298

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Serge LAMBERT*

Adresse : *7 RUE DU CERISIER - 90170 ANJOUTEY*

Territoire de chasse : *A.I.C.A. d'Ajoutey / Bourg sous Chatelet*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	847 à 850

Fait à Belfort, le 8 Août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Alain BARDIN*
Adresse : *39 B rue de Beaucourt 25230 DASLE*
Territoire de chasse : *AUTRECHENE*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	658

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Gérard REMY

Adresse : 20 rue du Général de Gaulle 90200 AUXELLES BAS

Territoire de chasse : A.C.C.A. d'AUXELLES BAS

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	158 à 160

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Jean Charles PY*
Adresse : *1 rue des étangs 90200 AUXELLES HAUT*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. d'AUXELLES HAUT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	152 et 153

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Serge BESINGE*
Adresse : *18, rue de bellevue - 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX*
Territoire de chasse : *AUXELLES HAUT BESINGE ORDON VERRIER*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	101

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Claude LAVAUX
Adresse : 2, impasse du verger – 90800 BAVILLIERS
Territoire de chasse : A.C.C.A. de BAVILLIERS

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	785

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Philippe BAVEREY*

Adresse : *1 rue Christ Schad 90000 BELFORT*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de BELFORT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	733 à 736

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jacques TROPPEY
Adresse : 3 allée du parc boisé 90300 VALDOIE
Territoire de chasse : Belfort les censiers

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	804

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Didier JULLEROT*
Adresse : *52, rue du Tilleul – 90150 FONTAINE*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. de Bessoncourt*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	370 et 371

Fait à Belfort, le 08 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : ONF

Adresse :

Territoire de chasse : Lot domanial de Bessoncourt

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018**

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	338 et 339

Fait à Belfort, le 08 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Thierry LIBLIN*

Adresse : *25 rue champs de la vigne – 90150 BETHONVILLIERS*

Territoire de chasse : *BETHONVILLIERS*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	288

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Franck CALLOIS*
Adresse : *14 rue des tartres 25230 VANDONCOURT*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. de BORON*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
5	423 à 427

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Yves FRESNEL
Adresse : 16 rue Guillaume Tell – 90000 BELFORT
Territoire de chasse : Société Privée Bourogne militaire Fougerais

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	677 à 679

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Abel PILLIOT*
Adresse : *36, rue De Belfort – 90140 BOUROGNE*
Territoire de chasse : *Société privée Bourogne PILLIOT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	728

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : André DIETLIN

Adresse : 5 B rue de l'écrevisse 90140 BREBOTTE

Territoire de chasse : A.C.C.A. de BREBOTTE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	399 à 400

Fait à Belfort, le 8 Août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Yves FRESNEL
Adresse : 16 rue Guillaume Tell – 90000 BELFORT
Territoire de chasse : Société Privée militaire Chatenois Bois d'Oye

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	773 à 775

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean-Pierre FORSTER

Adresse : 5 rue Wagner 90700 CHATENOIS LES FORGES

Territoire de chasse : A.C.C.A. de CHATENOIS LES FORGES

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
5	758 à 762

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Francis BRIOT

Adresse : 13 route de Chaux – 90200 ROUGEGOUTTE

Territoire de chasse : Société privée Chaux

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	811

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Michel STUTZ
Adresse : 13 rue d'Alsace 90100 CHAVANNES LES GRANDS
Territoire de chasse : A.C.C.A. de CHAVANNES LES GRANDS

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	551 à 554

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : André DIETLIN
Adresse : 5 b rue de l'écrevisse 90140 BREBOTTE
Territoire de chasse : Société privée Chavannes les grands

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	433

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Michel CHARNOT*
Adresse : *9 rue des pages – 90340 CHEVREMONT*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. de CHEVREMONT*

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	327 à 329

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Yves FRESNEL

Adresse : 16 RUE Guillaume Tell – 90000 BELFORT

Territoire de chasse : Société privée CHEVREMONT militaires

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	354

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *André LAVAL*

Adresse : *3 Rue de Florimont- 90100 COURTELEVANT*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de COURTELEVANT*

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	455 et 458

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Stéphane DIDIER
Adresse : 2, rue engel – 90300 CRAVANCHE
Territoire de chasse : A.C.C.A. de CRAVANCHE

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	756

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Daniel KITTLER
Adresse : 10 rue de l'égalité 90400 DANJOUTIN
Territoire de chasse : A.C.C.A. de DANJOUTIN

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	700 à 701

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Pierre SCHERRER*
Adresse : *4, rue sur la cote – 90160 DENNEY*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. de DENNEY*

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	390

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Pierre SCHWALM
Adresse : 61 grande rue – 90300 VETRIGNE
Territoire de chasse : A.C.C.A. de EGUENIGUE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	880

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jacques BAUMANN

Adresse : 6 rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

Territoire de chasse : Société privée ELOIE

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	807

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Daniel KITTLER

Adresse : 10, rue de l'égalité – 90400 DANJOUTIN

Territoire de chasse : Société privée d'ESSERT Le tremblet

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	806

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Pascal MERLET*
Adresse : *32 grande rue 90150 PHAFFANS*
Territoire de chasse : *Société Privée Ettueffont Mont Marie*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	860

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Claude QUERRY
Adresse : 5 rue De la combe – 90100 FAVEROIS
Territoire de chasse : A.C.C.A. de FAVEROIS

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	535 et 538

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Raymond BANDELIER*
Adresse : *18, rue du cimetière – 90100 LEPUIS NEUF*
Territoire de chasse : *A.C.C.A de FECHE L'EGLISE*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	575

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Denis RICHARD
Adresse : 18 avenue d'Alsace – 90160 DENNEY
Territoire de chasse : A.C.C.A. de FELON

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	308 à 310

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Gérard LEGOURD'HIER
Adresse : 32, rue principale – 90100 FLORIMONT
Territoire de chasse : A.C.C.A de FLORIMONT

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
6	465 à 470

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Roger MUNNIER
Adresse : 1 place de la résistance – 90600 GRANDVILLARS
Territoire de chasse : FLORIMONT MUNNIER de Terline

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	507

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Pierre Marie GIGON
Adresse : Ferme du petit chateau – 90100 Florimont
Territoire de chasse : FLORIMONT GIGON

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	434

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Pierre LEROY

Adresse : La begelle- 25230 VANDONCOURT

Territoire de chasse : FLORIMONT LEROY La revenue Bois des oiseaux

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	479 à 482

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *André REDIGER*
Adresse : *Ferme de la petite taille 90100 FLORIMONT*
Territoire de chasse : *FLORIMONT REDIGER*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	547

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Eric WIDEMANN*

Adresse : *3 rue d'ajoie 90100 COURCELLES*

Territoire de chasse : *FLORIMONT WIDEMANN Fahys St André*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	569 à 571

Fait à Belfort, le 8 août 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Claude STOUFF*
Adresse : *4 rue de suarce – 90100 FAVEROIS*
Territoire de chasse : *FLORIMONT STOUFF St Andrée*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	550

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Serge IFFENECKER*
Adresse : *58 bis rue du tilleul 90150 FONTAINE*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. de FONTAINE*

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	364 à 365

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Pierre SCHERRER*

Adresse : *4 rue sur la côte 90160 DENNEY*

Territoire de chasse : *FONTAINE denney*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	391

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Stéphane RIBLET

Adresse : 27 avenue du Général de Gaulle 90380 Roppe

Territoire de chasse : A.C.C.A. de FOUSSEMAGNE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	378

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Paul NAEGELLEN

Adresse : 38 rue des sources 90200 GIROMAGNY

Territoire de chasse : GIROMAGNY NAEGELLEN Mont Jean

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	147

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Isabelle PINOT*

Adresse : *7 rue des Vosges 90100 GROSNE*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de GROSNE*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	411

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Isabelle PINOT*

Adresse : *7 rue des Vosges 90100 GROSNE*

Territoire de chasse : *GROSNE PINOT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	412

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Michel GUINDER
Adresse : 40 rue du caporal peugeot 90100 JONCHEREY
Territoire de chasse : A.C.C.A de JONCHEREY

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	435 à 437

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Alain GEOFFROY*
Adresse : *48 rue principale 90150 ANGEOT*
Territoire de chasse : *A.C.C.A de LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	276 à 278

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Paul GERARD

Adresse : 16 rue d'Alsace 90150 LACOLLONGE

Territoire de chasse : A.C.C.A de LACOLLONGE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	355

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Laurent MONNIER*
Adresse : *20 rue du Chatelat 90170 ETTUEFFONT*
Territoire de chasse : *LAMADELEINE VAL DES ANGES MONNIER*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	241 à 243

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : René KNITTEL

Adresse : 30 rue Du Jura 90100 LEPUIX NEUF

Territoire de chasse : A.C.C.A LEPUIX NEUF

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	450 à 451

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Olivier MONTAVON*

Adresse : *68 Route de chatillon 2830 COURRENDLIN (SUISSE)*

Territoire de chasse : *A.C.C.A de LEVAL*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	289 à 290

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Claude JAMET

Adresse : 8 rue du loup pendu 90150 MENONCOURT

Territoire de chasse : A.C.C.A de MENONCOURT

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	837 à 838

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Marie PAYSAN
Adresse : 26 rue de l'Allaine 90120 MEZIRE
Territoire de chasse : A.C.C.A. de MEZIRE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	612

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Perre LEROY

Adresse : La begelle 25230 VANDONCOURT

Territoire de chasse : MORVILLARS LEROY Gris Pourceau

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	403

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Sylvain FAIVRE

Adresse : 8 rue de Meroux 90140 CHARMOIS

Territoire de chasse : NOVILLARD FAIVRE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	675

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jacques BAUMANN

Adresse : 6 rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT

Territoire de chasse : A.C.C.A. OFFEMONT

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	808

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Denis SCHELIQUET

Adresse : 8 rue des aliziers 90160 PEROUSE

Territoire de chasse : A.C.C.A. de PEROUSE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	382 à 384

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jean Paul HUGUENOT

Adresse : 38 grande rue 90130 PETIT CROIX

Territoire de chasse : A.C.C.A PETIT CROIX

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	359 à 360

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : ONF

Adresse :

Territoire de chasse : PHAFFANS ONF

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	344

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Patrick BRUNET*

Adresse : *27 rue de l'écrevisse 90140 RECOUVRANCE*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de RECOUVRANCE*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	398

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Patrick FERRER*
Adresse : *25 grande rue 90150 REPPE*
Territoire de chasse : *A.C.C.A. de REPPE*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	348

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Benoît WALGENWITZ*

Adresse : *17 rue des martyrs 90400 DANJOUTIN*

Territoire de chasse : *A.C.C.A de ROMAGNY SOUS ROUGEMONT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	320

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Pierre SCHERRER
Adresse : 4 rue sur la côte 90160 DENNEY
Territoire de chasse : A.C.C.A. de ROPPE DENNEY

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	879

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Yves FRESNEL

Adresse : 16 rue de Guillaume TELL 90000 BELFORT

Territoire de chasse : ROPPE MILITAIRES Fort de Roppe

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	819 à 822

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Gilles DANG HAO

Adresse : 20 bis rue de delle 90140 BOUROGNE

Territoire de chasse : ROUGEMONT LE CHATEAU DANG HAO Les boules

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	210

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Thierry KUNZINGER*

Adresse : *63 grande rue 90150 REPPE*

Territoire de chasse : *ROUGEMONT LE CHATEAU KUNZINGER*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	287

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Bernard CARDEY

Adresse : 1 rue de Cernay 68520 BURNHAUPT LE BAS

Territoire de chasse : SAINT GERMAIN LE CHATELET CARDEY

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	271

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Pierre BOURQUIN

Adresse : 11 rue de Belfort 90400 SEVENANS

Territoire de chasse : A.C.C.A. de SEVENANS

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	672

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Olivier MARQUAT*

Adresse : *24 grande rue 90100 SUARCE*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de SUARCE*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	488 à 490

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Olivier MARQUAT*
Adresse : *24 grande rue 90100 SUARCE*
Territoire de chasse : *SUARCE MARQUAT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
4	496 à 499

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Christophe THIEBAUT*

Adresse : *72 rue de chenois 90100 THIANCOURT*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de THIANCOURT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	642

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Marcel N GUYEN*

Adresse : *6 rue du canal 90400 TREVENANS*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de TREVENANS*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés

utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018

(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	725

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : ONF

Adresse :

Territoire de chasse : TREVENANS O NF

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	673

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Pascal COURDIER*

Adresse : *11 RUE DU Mont VAUDOIS 90800 URCEREY*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de URCEREY*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	750

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : ONF

Adresse :

Territoire de chasse : URCEREY ONF

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	754

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : DANNECKER Patrick

Adresse : 9 rue carnot 90300 VALDOIE

Territoire de chasse : A.C.C.A. de VALDOIE

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	816

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Thierry MONNIN*

Adresse : *9 rue basse 90140 BOUROGNE*

Territoire de chasse : *VALDOIE MONNIN ARSOT*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	870

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Pierre VEST

Adresse : 17 rue d'evette 70400 FRAHIER

Territoire de chasse : VALDOIE VEST ARSOT

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	895

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jules VERRAIN

Adresse : 22 RUE NORMANDVILLARS 90100 VELLESCOT

Territoire de chasse : A.C.C.A. de VELLESCOT

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	563

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jules VERAIN
Adresse : 22 rue de normandvillars 90100 VELLESCOT
Territoire de chasse : VELLESCOT VERAIN

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	566

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018
ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Jonathan BOURQUARD
Adresse : 6 chemin des gouttes 90410 BREBOTTE
Territoire de chasse : A.C.C.A. de VEZELOIS

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)**

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
3	660 à 662

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *André PIQUEREZ*

Adresse : *30 rue principale 90100 VILLARS LE SEC*

Territoire de chasse : *A.C.C.A. de VILLARS LE SEC*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	615

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : Stéphane LAURENT

Adresse : 18 route de Dambenois 90400 TREVENANS

Territoire de chasse : A.I.C.A. des 3 rivières

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
2	704 à 705

Fait à Belfort, le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires

Service Eau, Environnement
Cellule Environnement

AUTORISATION DU TIR D'ÉTÉ 2018

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DDTSEEF-90-2018-08-08- DU 8 AOÛT 2018

SAISON DE CHASSE 2018-2019

Titulaire du plan de chasse : *Eric WALGER*

Adresse : *1 CHEMIN DE SAINT NICOLAS 90170 ETUEFFONT*

Territoire de chasse : *ETUEFFONT WALGER*

Nombre et numéros de bracelets chevreuils indifférenciés
utilisables à l'affût à partir du 15 août 2018
(brocard uniquement)

CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
1	270

Fait à Belfort, le 8 août 2018

Préfecture

90-2018-08-09-003

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 7 août 2018 concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial à Delle.



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle
Affaire suivie par : Anne PROFIT
Tél : 03 84 57 15 78
Courriel : anne.profit@territoire-de-belfort.gouv.fr

AVIS N° DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU TERRITOIRE DE BELFORT

Aux termes de ses délibérations du 7 août 2018, sous la présidence de Monsieur le
Secrétaire Général, Sous-Préfet du Territoire de Belfort

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-11-16-01 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BCI 2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort pour l'examen de la présente demande d'avis ;

La Préfecture du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07



- VU la demande de permis de construire enregistrée le 8 juin 2018 en mairie de Delle sous le n° PC 090033 18C00012, reçue le 13 juin 2018 et enregistrée le 9 juillet 2018 sous le n°004-2018 par le secrétariat de la CDAC, après réception des éléments permettant la complétude, dossier présenté par Monsieur Christian RAYOT, Président de la Communauté de communes du sud territoire (CCST), porteur de projet, maître d'ouvrage délégué de la copropriété « SDC l'Allaine » et propriétaire de la majorité des surfaces de ce projet, pour la création d'un ensemble commercial de 10 cellules de moins de 300 m², pour une surface de vente totale de 1495 m², sur la commune de DELLE.
- VU le rapport d'instruction du 31 juillet 2018, présenté par la Direction Départementale des Territoires.

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, le mardi 7 août 2018:

- M. Robert NATALE, Adjoint, représentant Mme le Maire de Delle, commune d'implantation du projet,
- M. Jean-Marie HERZOG, Président du syndicat mixte chargé du Schéma de cohérence territoriale,
- M. Eric KOEBERLE, Vice-Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, représentant M. le Président du Conseil départemental,
- M. Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Gérard GROUBATCH, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme l'Fatima BELKENTAOUI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Sylvie RIPPLING, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

APRES avoir entendu M. Christian RAYOT, Président de la Communauté de communes du sud territoire, maître d'ouvrage délégué de la copropriété « SDC l'Allaine », M. Jacques ALEXANDRE, Vice-Président de la CCST, Nicolas BEY, chargé de missions commerce, artisanat et tourisme et Mme Corinne BOHLINGER, chargée de missions développement économique, à la CCST,

CONSIDERANT :

Qu'en matière d'aménagement du territoire :

➤ Le projet est implanté à Delle, commune identifiée comme pôle structurant à rayonnement supra-départemental, frontalier de la Suisse, ayant vocation à recevoir tous types d'activité commerciale et notamment les commerces de proximité et semi-proximité.

Depuis 2017, la CDAC s'est prononcée en faveur de deux projets de plus grande ampleur, situés hors centre-ville de la commune de Delle. Le projet ayant pour objet la création d'un ensemble commercial composé de 10 cellules commerciales de moins de 300 m² chacune, il contribue ainsi au rééquilibrage en faveur des petits commerces de proximité.

Le projet est localisé en centre-ville, espace prioritaire pour accueillir les activités commerciales favorisant l'animation urbaine.

Par conséquent, le projet est compatible avec les orientations définies par le SCOT du Territoire de Belfort.

➤ Le projet contribuera à renforcer la mixité fonctionnelle en centre-ville, d'autant plus qu'il est situé aux abords de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (ZAC des Hauts de l'Allaine).

➤ Les travaux de réhabilitation envisagés permettront d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment et de supprimer une friche commerciale.

➤ Bénéficiant d'un positionnement central au sein de la commune, le site sera accessible par modes doux : en 5 mn à pied depuis la gare, desservi par des arrêts de bus proches, en vélo depuis la piste cyclable FrancoVéloSuisse et la passerelle construite sur la rivière Allaine situées à proximité du projet.

Qu'en matière de développement durable.

- Le projet consistant en un réaménagement d'un bâtiment existant, il ne générera pas de consommation d'espace. Les places de stationnement situées aux abords du bâtiment appartenant en majeure partie au domaine public, ainsi qu'à des propriétaires privés, le projet ne porte pas sur le réaménagement du stationnement.
- En l'absence d'extension et de modification majeure, le projet n'impactera pas l'environnement.
- Le projet est situé hors de la limite de la zone bleue du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine. Par conséquent, le projet n'aggraver pas l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.
- Situé au carrefour de routes départementales, le bâtiment accueillant une moyenne surface abandonnée depuis plusieurs années a un impact visuel important. Le réaménagement prévu, en cassant les angles et en réalisant une façade en verre de forme arrondie, contribuera à améliorer l'insertion architecturale du bâtiment, ainsi qu'à rendre le site plus attractif.

Qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du Code de commerce ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable, à la majorité absolue des membres présents, à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de 10 cellules de moins de 300 m², pour une surface de vente totale de 1495 m², sur la commune de DELLE.

Ont voté favorablement :

- M. Robert NATALE
- M. Eric KOEBERLE
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Jean-Pierre CUENIN
- Mme Fatima BELKENTAOUI
- Mme Sylvie RIPPLING

S'est abstenu :

- M. Gérard GROUBATCH

Par : **6 votes favorables**
 1 abstention

Fait à Belfort, le **09 AOÛT 2018**

Pour la préfète,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

N.B. :

Article R752-30 code de commerce : le recours contre une décision ou un avis de la commission départementale peut être exercé :

- par le préfet ou les membres de la Commission, le délai étant d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- par le demandeur, le délai étant d'un mois à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
- par toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, le délai étant d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au troisième et cinquième alinéa de l'article R.752-19 du code de commerce.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Article R752-32 du code de commerce :

« A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

Préfecture

90-2018-08-06-001

retrait département syndicat Aéroparc

*arrêté portant retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de
l'Aéroparc et constatant la nouvelle composition du syndicat*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant retrait du département du syndicat mixte
d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc et
constatant la nouvelle composition du syndicat

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-5, L5216-7 et L5721-6-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON, en qualité de préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°02055 du 2 décembre 1996 ainsi que les arrêtés suivants portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 juin 2018 relative au retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc,

VU le courrier de Monsieur le président du conseil départemental en date du 5 juillet 2018, sollicitant le retrait du département du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc,

CONSIDERANT que la loi NOTRe a rationalisé la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et a supprimé la clause de compétence générale des régions et des départements,



CONSIDERANT que les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont devenues compétentes au plus tard le 1er janvier 2017, au titre du développement économique, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une traçabilité de l'état du schéma départemental de coopération intercommunal ainsi que de la composition du syndicat,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le département est retiré du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – Suite au retrait des communes des communes de l'ex communauté d'agglomération belfortaine et de l'ex communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse au 1^{er} janvier 2017, et au retrait du conseil départemental, la composition du syndicat est désormais la suivante :

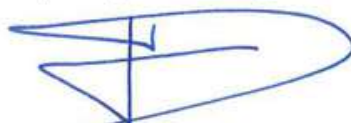
- communauté de communes du Sud Territoire et communauté de communes des Vosges du Sud en représentation/substitution de leurs communes.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc devient un syndicat mixte fermé.

ARTICLE 4 – Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc et Monsieur le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc, Monsieur le président du conseil départemental et à Messieurs les présidents des communautés de communes du Sud Territoire et des Vosges du Sud.

Belfort, le 6 AOUT 2018

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,

A blue ink signature of Joël DUBREUIL, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the center and a horizontal line near the top.

Joël DUBREUIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

– Soit un **recours gracieux** auprès du préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

– Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

